

<p style="text-align: center;">PROCES VERBAL SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL 1^{er} FEVRIER 2024</p>

N° 01-2024 : COMPTE-RENDU DE DECISIONS

Rapporteur : Monsieur le Maire

Le Maire rend compte au Conseil des décisions qu'il a prises
en vertu de la délégation de pouvoirs :

- DECISION 77/2023** – Convention d'occupation temporaire du domaine public « Guinguette » Bétange - Noël
- DECISION 78/2023** – Convention de mise à disposition de locaux – locaux Bout en Train
- DECISION 79/2023** – Convention de mise à disposition – Chapiteau pour le festival « Drôle de cirque »
- DECISION 80/2023** – Marché de maîtrise d'œuvre – projet de désartificialisation des cours d'école
- DECISION 81/2023** – Règlement honoraires d'avocat – accompagnement procédure de concession d'aménagement
- DECISION 82/2023** – Règlement honoraires d'avocat – gestion de la salle de spectacle La Passerelle – création de la régie personnalisée
- DECISION 83/2023** – Fourniture et pose équipement scénique pour la Passerelle
- DECISION 84/2023** -- Convention temporaire de mise à disposition des étangs de pêche de la ville de Florange
- DECISION 85/2023** – Mise en peinture nouveaux locaux du stade d'athlétisme

N° 02-2024 : MODIFICATION DES MEMBRES DES COMMISSIONS MUNICIPALES

Rapporteur : Monsieur le Maire

Conformément à l'article L2121-22 du code général des collectivités territoriales, le Conseil Municipal peut former, au cours de chaque séance des commissions chargées d'étudier les questions soumises au Conseil soit par l'administration, soit à l'initiative d'un de ses membres.

Par délibérations en date du 11 juin 2020, le Conseil municipal a fixé la composition des commissions communales suivantes :

- Commission Finances et Administration Générale
- Commission Sécurité – sécurité routière – circulation - stationnement
- Commission Travaux – cadre de vie – environnement – brigade verte
- Commission Urbanisme – Domaine Communal – Révision du Plan local d'Urbanisme
- Commission Manifestations – fêtes et cérémonies – commerce et manifestations commerciales
- Commission Culture – Manifestations culturelles – Vie associative – Complexe de Bétange
- Commission Vie de quartiers – concertation avec les quartiers
- Commission Affaires Scolaires – Périscolaires – Enfance - Jeunesse
- Commission Sport
- Commission de modernisation de la communication communale
- Commission compétences santé et gestion sanitaire locale

Suite à la démission de Mme Patricia WANECQ de son poste d'Adjointe au Maire, le Conseil municipal, par délibération N°112-2023 du 30 novembre 2023, a élu Mme Camélia BECHIRI au 9^e rang d'Adjoint.

Par ailleurs, par arrêté N°121-2023 en date du 20 décembre 2023, le Maire a modifié les délégations de fonction et de signature accordées aux Adjoints au Maire ainsi qu'aux conseillers délégués.

Aussi, compte tenu de ces changements, il y a lieu de modifier la composition des commissions communales de la manière suivante :

- Commission sécurité – sécurité routière – circulation - stationnement : remplacer Madame DI PRIZIO Tiffany par Monsieur RIO Thierry ;

- Commission scolaires – périscolaires – enfance et jeunesse : remplacer Madame SCAFORTO Sandra par Madame GUEZZI Florence ;
- Commission compétences santé et gestion sanitaire locale : remplacer Madame SLEZIAK Virginie par Madame DI PRIZIO Tiffany.

Après en avoir débattu, le Conseil Municipal, A L'UNANIMITE :

- **DESIGNE** Monsieur Thierry RIO au sein de la Commission sécurité – sécurité routière – circulation - stationnement, en lieu et place de Madame Tiffany DI PRIZIO ;
- **DESIGNE** Madame Florence GUEZZI au sein de la Commission scolaires – périscolaires – enfance et jeunesse, en lieu et place de Madame Sandra SCAFORTO ;
- **DESIGNE** Madame Tiffany DI PRIZIO au sein de la Commission compétences santé et gestion sanitaire locale, en lieu et place de Madame Virginie SLEZIAK.

DISCUSSION :

Monsieur TARILLON souhaite savoir si le CLSPD fait partie des commissions.

Monsieur le Maire précise que le CLSPD ne fait pas partie de ces commissions, lesquelles sont uniquement pilotées par les adjoints municipaux.

Monsieur TARILLON demande de participer à la prochaine réunion du CLSPD à la place de Mme BEY puisque cette dernière est très prise par son emploi.

Monsieur le Maire répond favorablement à cette demande.

N° 03-2024 : DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2024

Rapporteur : Monsieur le Maire

Comme chaque année, conformément à l'article L. 2312-1 du code général des collectivités territoriales, « dans les communes de 3 500 habitants et plus, et conformément à l'instruction M57 qui entrera en vigueur au 1^{er} janvier 2023, le maire présente au Conseil Municipal, dans un délai de dix semaines précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires ».

Ce rapport donne lieu, au Conseil Municipal, à un débat sur les orientations budgétaires (DOB) permettant aux élus locaux d'avoir une vision de l'environnement juridique et financier de la collectivité mais aussi d'appréhender les différents éléments de contexte pesant sur la préparation budgétaire de l'année à venir. Il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique.

Après en avoir débattu, le Conseil Municipal, A L'UNANIMITE,

- **PREND ACTE** du Débat d'Orientation Budgétaires 2024

DISCUSSION :

Monsieur le Maire prend la parole (discours de Monsieur le Maire en annexe du présent procès-verbal).

Monsieur TARILLON prend la parole à son tour (intervention de Monsieur TARILLON en annexe du présent procès-verbal).

Monsieur le Maire déclare assumer sa politique ambitieuse en terme d'investissements : de nombreux projets structurants ont été initiés en 2023, tout en réalisant en parallèle des travaux de proximité, notamment au niveau de l'aménagement de l'espace public.

Toutefois l'endettement de la Commune est à relativiser, au regard de la capacité de la collectivité à rembourser son emprunt.

De plus, certains projets prévus en 2024 au PPI sont décalés dans le temps, ce qui permet de dégager une marge de manœuvre financière.

Monsieur le Maire souhaite également rétablir certains faits :

Concernant la prime exceptionnelle de pouvoir d'achat, la méthode de l'Etat est selon lui contestable.

Par ailleurs, il considère que les relations sociales au sein du CST sont bonnes, ce qui a permis d'engager les réformes de la nouvelle organisation du temps de travail et l'ouverture de la mairie le samedi matin. Il souhaite maintenant aller plus loin dans la démarche à travers l'annualisation du temps de travail pour les agents du CTM.

S'agissant du mouvement de personnels au sein de la Mairie, cette tendance s'inscrit selon Monsieur le Maire dans la dynamique de mobilité des agents de la fonction publique territoriale. Les nouvelles arrivées témoignent de l'attractivité et du dynamisme de la Commune de Florange dans la territoriale.

Monsieur BAKKA demande quels sont les services communaux externalisés

Monsieur le Maire précise que la tonte et l'éclairage public sont externalisés.

Monsieur HOLSENBURGER fait remarquer que la catastrophe budgétaire annoncée depuis 2014 n'a toujours pas eu lieu.

Monsieur TARILLON répond qu'il ne souhaite pas la catastrophe et qu'il préfère se tromper. Il soulève que le montant des investissements entre 2001 et 2014 s'élevait à 13 millions d'euros, ce qui est équivalent aux investissements réalisés en 2 ans.

N° 04-2024 : ATTRIBUTION DU LOT UNIQUE DE CHASSE COMMUNALE 2024-2033

CHOIX DU CANDIDAT

Rapporteur : Monsieur Patrick NICOLAS

Le 18 octobre 2023, la location de la chasse communale de Florange a été lancée par appel d'offres dans les conditions fixées par l'article 20 du cahier des charges type 2024-2033 (CC) pour la période du 1^{er} février 2024 jusqu'au 1^{er} février 2033.

Le lot unique est mis en location :

LOT UNIQUE - Superficie : 176 ha 97 a 81 ca dont, 11 ha 95 a 82 ca de bois et 4 ha 7 a 12 ca d'eau.

Le délai pour la remise des offres était fixé au Mercredi 29 novembre 2023 à 12h, date de réception en mairie.

A l'issue du délai de remise des candidatures et offres, 2 offres ont été reçues.

Suite au rapport d'analyse des offres classant les candidats selon des critères définis ainsi qu'à l'avis favorable de la Commission Communale Consultative de la Chasse qui s'est réunie le 15 janvier 2024, la candidature de Monsieur ZENGERLE a été retenue.

Après en avoir débattu, le Conseil Municipal, A L'UNANIMITE,

- **ATTRIBUE** le lot de chasse unique à M. ZENGERLE pour un montant annuel de 1 800€ pour la période du 1^{er} février 2024 au 1^{er} février 2033.

N° 05-2024 : DEMANDE DE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE DE L'AMICALE DES SAPEURS POMPIERS DE FLORANGE

Rapporteur : Monsieur le Maire

Le conseil Municipal est informé d'une demande de subvention exceptionnelle de 3 430 € de la part de l'association des Sapeurs-Pompiers de Florange afin de faire face à des dépenses liées à des manifestations particulières.

Après en avoir débattu, le Conseil Municipal, A L'UNANIMITE,

- **DECIDE** d'accorder une subvention exceptionnelle de 3 430 € à l'association Amicale des Sapeurs-Pompiers de FLORANGE.

DISCUSSION :

Monsieur TARILLON salue l'activité du corps local des sapeurs-pompiers et est favorable à cette demande de subvention.

Monsieur le Maire précise que si les sapeurs-pompiers de la ville ont des besoins, la collectivité doit savoir y répondre.

N° 06-2024 : RAPPORT D'ACTIVITE 2022- SYNDICAT EAU ET ASSAINISSEMENT

DE FONTOY-VALLEE DE LA FENSCH

Rapporteur : Monsieur le Maire

Conformément aux dispositions de l'article L2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), un rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'eau potable est présenté par le Maire au Conseil municipal.

En application de l'article précité, il y est joint, à l'annexe 8 du rapport, une note établie par l'Agence de l'eau sur les redevances figurant sur la facture d'eau des abonnés.

Ce rapport est mis à la disposition du public sur place et également sur le site internet de la Mairie, dans les conditions prévues à l'article L1411-13 du CGCT. Le public en est avisé par voie d'affiche.

Après en avoir débattu, le Conseil Municipal, A L'UNANIMITE,

- **PREND ACTE** de la présentation du rapport d'activité du Syndicat Eau et Assainissement de Fontoy-Vallée de la Fensch pour l'année 2022, portant sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable et de l'assainissement.

**N° 07-2024 : MARCHE CREATION D'UN STADE D'ATHLETISME
AVENANT n°1 DU LOT n°06 MENUISERIES EXTERIEURES**

Rapporteur : Monsieur Marc ANTOINE

Par délibération n°18/2023 en date du 8 mars 2023, il a été attribué le marché de « Réalisation d'un stade d'athlétisme ».

Plus précisément, le lot n°06 MENUISERIES EXTERIEURES a été attribué à l'entreprise LEFEVRE, pour un montant total de 93 007.00 € H.T.

La pose de menuiseries extérieures à l'étage de la tour de chronométrage, permettant de protéger la partie haute et ses équipements intérieurs des intempéries, nécessite la signature d'un avenant.

Après en avoir débattu, le Conseil Municipal, A L'UNANIMITE,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer un avenant n°1 du lot n°6 MENUISERIES EXTERIEURES pour une prestation d'un montant de 10 128.00 € H.T, qui porte le nouveau montant du marché à 103 135.00 € H.T.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à prendre toute mesure et signer tout acte, document administratif et pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération ainsi qu'à l'exécution de l'avenant autorisé.

**N° 08-2024 : MARCHE CREATION D'UN STADE D'ATHLETISME
AVENANT n°1 DU LOT n°13 ASCENSEUR**

Rapporteur : Monsieur Marc ANTOINE

Par délibération n°18/2023 en date du 8 mars 2023, il a été attribué le marché de « Réalisation d'un stade d'athlétisme ».

Plus précisément, le lot n°13 ASCENSEUR a été attribué à l'entreprise TK ELEVATOR, pour un montant total de 22 610.00€ H.T.

Des améliorations dans la finition de la cabine permettant de renforcer sa résistance à l'usure nécessitent la signature d'un avenant.

Après en avoir débattu, le Conseil Municipal, A L'UNANIMITE,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer un avenant n°1 du lot n°13 ASCENSEUR pour une prestation d'un montant de 1 825.00 € H.T, qui porte le nouveau montant du marché à 24 435.00 € H.T.
 - **AUTORISE** Monsieur le Maire à prendre toute mesure et signer tout acte, document administratif et pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération ainsi qu'à l'exécution de l'avenant autorisé.
-

N° 09-2024 : MARCHE RESTRUCTURATION ET EXTENSION DU CENTRE CULTUREL LA PASSERELLE ET DU CENTRE SOCIAL LA MOISSON

AVENANT n°1 DU LOT n°11 CARRELAGE/FAIENCES

Rapporteur : Monsieur Marc ANTOINE

Par délibération n°32/2022 en date du 14 avril 2022, Il a été attribué le marché de « Restructuration et Extension du Centre Culturel la Passerelle et du Centre Social la Moisson » pour les lots n°1, 5, 6, 7, 8, 10, 11, 12.

Plus précisément, le lot n°11 CARRELAGE/FAIENCE a été attribué à l'entreprise JB Revêtement, pour un montant total de 105 000.00 € H.T.

Un complément de pose de carrelage est à réaliser dans les douches du niveau 1 du Centre Social. Cette prestation nécessite la signature d'un avenant d'un montant de 3 665.10 € H.T.

Après en avoir débattu, le Conseil Municipal, par 27 VOIX POUR, 3 VOIX CONTRE (Madame BEY Michèle, Madame HYM Anne-Marie et Monsieur TARILLON Philippe),

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer un avenant n°1 du lot n°11 CARRELAGE/FAIENCE d'un montant de 3 665.10 € H.T portant le nouveau montant du marché à 108 665.10 € H.T.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à prendre toute mesure et signer tout acte, document administratif et pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération ainsi qu'à l'exécution de l'avenant autorisé

N° 10-2024 : MARCHE RESTRUCTURATION ET EXTENSION DU CENTRE CULTUREL LA PASSERELLE ET DU CENTRE SOCIAL LA MOISSON

AVENANT n°2 DU LOT n°6 TRAITEMENT DES FACADES ET BARDAGE

Rapporteur : Monsieur Marc ANTOINE

Par délibération n° 32/2022 en date du 14 avril 2022, Il a été attribué le marché de « Restructuration et Extension du Centre Culturel la Passerelle et du Centre Social la Moisson » pour les lots n°1, 5, 6, 7, 8, 10, 11, 12.

Plus précisément, le lot n°6 TRAITEMENT DES FACADES ET BARDAGE a été attribué à l'entreprise SMAC, pour un montant total de 935 000.00 € H.T.

La pose de support de bardage en façade Est rend nécessaire le retrait de l'isolation thermique extérieure existante. Cette prestation nécessite la signature d'un avenant d'un montant de 1 826.00 € H.T.

Après en avoir débattu, le Conseil Municipal, A L'UNANIMITE,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer un avenant n°2 du lot n°6 TRAITEMENT DES FACADES ET BARDAGE d'un montant de 1 826.00 € H.T, qui compte tenu de l'avenant précédent, porte le nouveau montant du marché à 923 388.96 € H.T.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à prendre toute mesure et signer tout acte, document administratif et pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération ainsi qu'à l'exécution de l'avenant autorisé

N° 11-2024 : MARCHE RESTRUCTURATION ET EXTENSION DU CENTRE CULTUREL LA PASSERELLE ET DU CENTRE SOCIAL LA MOISSON

AVENANT n°4 DU LOT n°3 GROS OEUVRE

Rapporteur : Monsieur Marc ANTOINE

Par délibération n°115/2021 en date du 9 décembre 2021, Il a été attribué le marché de « Restructuration et Extension du Centre Culturel la Passerelle et du Centre Social la Moisson » pour le lot n°3 GROS ŒUVRE à l'entreprise HLC, pour un montant total de 1 498 592.04 € H.T.

Le présent avenant concerne des rehausses sur longrines non indiquées sur les plans pour les zones recevant du bardage.

Ces prestations nécessitent la signature d'un avenant d'un montant de 4 304.09 € H.T.

Après en avoir débattu, le Conseil Municipal, par 27 VOIX POUR, 3 VOIX CONTRE (Madame BEY Michèle, Madame HYM Anne-Marie et Monsieur TARILLON Philippe),

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer un avenant n°4 du lot n°3 GROS ŒUVRE d'un montant de 4 304.09 € H.T, qui compte tenu des avenants 1,2 et 3 d'un montant de 99 492.06 € H.T, porte le nouveau montant du marché à 1 602 388.19 € H.T.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à prendre toute mesure et signer tout acte, document administratif et pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération ainsi qu'à l'exécution de l'avenant autorisé

N° 12-2024 : MARCHE RESTRUCTURATION ET EXTENSION DU CENTRE CULTUREL LA PASSERELLE ET DU CENTRE SOCIAL LA MOISSON

AVENANT n°3 DU LOT n°7 MENUISERIES EXTERIEURES

Rapporteur : Monsieur Marc ANTOINE

Par délibération n° 32/2022 en date du 14 avril 2022, il a été attribué le marché de « Restructuration et Extension du Centre Culturel la Passerelle et du Centre Social la Moisson » pour les lots n°1, 5, 6, 7, 8, 10, 11, 12.

Plus précisément, le lot n°7 MENUISERIES EXTERIEURES a été attribué à l'entreprise LEFEVRE, pour un montant total de 333 072.00 € H.T.

La création d'un EAS (Espace d'Attente Sécurisé pour les PMR) implique la modification d'une menuiserie existante en façade Nord du Centre Social pour la réalisation d'un ouvrant réglementaire.

Cette prestation nécessite la signature d'un avenant d'un montant de 5 417.00 € H.T.

Après en avoir débattu, le Conseil Municipal, par 27 VOIX POUR, 3 VOIX CONTRE (Madame BEY Michèle, Madame HYM Anne-Marie et Monsieur TARILLON Philippe),

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer un avenant n°3 du lot n°7 MENUISERIES EXTERIEURES d'un montant de 5 417.00 € H.T, qui compte tenu des avenants précédents, porte le nouveau montant du marché à 351 543.00 € H.T.

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à prendre toute mesure et signer tout acte, document administratif et pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération ainsi qu'à l'exécution de l'avenant autorisé
-

**N° 13-2024 : MARCHE AMENAGEMENT DE L'ESPLANADE DE LA
PASSERELLE**

AVENANT N°1 DU LOT N°3 ESPACES VERTS ET MOBILIER

Rapporteur : Monsieur Marc ANTOINE

Par délibération n°50/2023 en date du 29 juin 2023, pour les lots n°3 et 4, Il a été attribué le marché d' « Aménagement de l'Esplanade de la Passerelle ».

Plus précisément le lot n°3 ESPACES VERTS ET MOBILIER a été attribué à l'entreprise KEIP pour un montant total de 415 748.60 € H.T.

Plusieurs modifications visant à l'amélioration de la capacité portante de la structure du mélange terre / pierre mis en œuvre sur la partie droite de l'esplanade nécessitent aujourd'hui la signature d'un avenant.

Après en avoir débattu, le Conseil Municipal, par 27 VOIX POUR, 3 VOIX CONTRE (Madame BEY Michèle, Madame HYM Anne-Marie et Monsieur TARILLON Philippe),

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer un avenant n°1 du lot n°3 ESPACES VERTS ET MOBILIER pour une prestation d'un montant de 83 592.90 € H.T portant le nouveau montant du marché à 499 341.50 € H.T.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à prendre toute mesure et signer tout acte, document administratif et pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération ainsi qu'à l'exécution de l'avenant autorisé

N° 14-2024 : MARCHE RESTRUCTURATION ET EXTENSION DU CENTRE CULTUREL LA PASSERELLE ET DU CENTRE SOCIAL LA MOISSON

AVENANT n°5 DU LOT n°15 CVC SANITAIRES

Rapporteur : Monsieur Marc ANTOINE

Par délibération n°115/2021 en date du 9 décembre 2021, il a été attribué le marché de « Restructuration et Extension du Centre Culturel la Passerelle et du Centre Social la Moisson » pour le lot n°15 CVC SANITAIRES à l'entreprise SPIE, pour un montant total de 899 000.00 € H.T.

Des optimisations du projet et l'adaptation des matériels à l'existant nécessitent la signature d'un avenant.

Les prestations concernées sont notamment :

- La modification des sections des gaines de désenfumage
- La manutention supplémentaire des CTA (centrale de traitement d'air)
- Le traçage des tuyauteries d'eau glacée
- La modification de diffuseur de l'extension du centre social
- La modification du rejet d'air local CTA extension centre social
- La location d'un espace de stockage pour les groupes froids et les CTA

Après en avoir débattu, le Conseil Municipal, par 27 VOIX POUR, 3 VOIX CONTRE (Madame BEY Michèle, Madame HYM Anne-Marie et Monsieur TARILLON Philippe),

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer un avenant n°5 pour une suppression de prestation d'un montant de – 14 429.39 € H.T qui, compte tenu des avenants précédents porte le nouveau montant du marché à 936 798.50 € H.T.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à prendre toute mesure et signer tout acte, document administratif et pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération ainsi qu'à l'exécution de l'avenant autorisé

N° 15-2024 : MARCHE RESTRUCTURATION ET EXTENSION DU CENTRE CULTUREL LA PASSERELLE ET DU CENTRE SOCIAL LA MOISSON

AVENANT n°6 DU LOT n°15 CVC SANITAIRES

Rapporteur : Monsieur Marc ANTOINE

Par délibération n° 115/2021 en date du 9 décembre 2021, Il a été attribué le marché de « Restructuration et Extension du Centre Culturel la Passerelle et du Centre Social la Moisson » pour le lot n°15 CVC SANITAIRES à l'entreprise SPIE, pour un montant total de 899 000.00 € H.T.

La modification des receveurs de douche nécessite la signature d'un avenant.

Après en avoir débattu, le Conseil Municipal, par 27 VOIX POUR, 3 VOIX CONTRE (Madame BEY Michèle, Madame HYM Anne-Marie et Monsieur TARILLON Philippe),

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer un avenant n°6 d'un montant de 7 067.99 € H.T qui, compte tenu des avenants précédents porte le nouveau montant du marché à 943 866.49 € H.T.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à prendre toute mesure et signer tout acte, document administratif et pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération ainsi qu'à l'exécution de l'avenant autorisé

N° 16-2024 : MARCHE RESTRUCTURATION ET EXTENSION DU CENTRE CULTUREL LA PASSERELLE ET DU CENTRE SOCIAL LA MOISSON

AVENANT n°2 DU LOT n°14 ELECTRICITE

Rapporteur : Monsieur Marc ANTOINE

Par délibération n° 115/2021 en date du 9 décembre 2021, il a été attribué le marché de « Restructuration et Extension du Centre Culturel la Passerelle et du Centre Social la Moisson » pour les lots n°2, 3, 4, 9, 13, 14, 15, 16, 17, 18 et 19.

Plus précisément, le lot n°14 ELECTRICITE a été attribué à l'entreprise EIFFAGE, pour un montant total de 786 919.43 € H.T.

Plusieurs prestations relevant du lot électricité, visant à l'amélioration du fonctionnement du centre culturel, de la salle de spectacle et du centre social nécessitent la signature d'un avenant. Ces prestations concernent notamment :

- La mise en place d'un transformateur d'isolement
- La modification du système SSI (sécurité incendie)
- La mise en place d'un contrôle d'accès par lecteur de carte au centre culturel
- La mise en place d'une vidéophonie
- La modification de la gestion d'éclairage de la salle de spectacle
- Un complément de prises de courant et d'éclairage dans les loges et le foyer du centre culturel.

Après en avoir débattu, le Conseil Municipal, par 27 VOIX POUR, 3 VOIX CONTRE (Madame BEY Michèle, Madame HYM Anne-Marie et Monsieur TARILLON Philippe),

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer un avenant n°2 pour une prestation d'un montant de 64 460.59 € H.T qui compte tenu de l'avenant n°1 porte le nouveau montant du marché à 930 574.37 € H.T.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à prendre toute mesure et signer tout acte, document administratif et pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération ainsi qu'à l'exécution de l'avenant autorisé

N° 17-2024 : MARCHE RESTRUCTURATION ET EXTENSION DU CENTRE CULTUREL LA PASSERELLE ET DU CENTRE SOCIAL LA MOISSON

AVENANT n°2 DU LOT n°12 SOLS SOUPLES

Rapporteur : Monsieur Marc ANTOINE

Par délibération n° 32/2022 en date du 14 avril 2022, il a été attribué le marché de « Restructuration et Extension du Centre Culturel la Passerelle et du Centre Social la Moisson » pour les lots n°1, 5, 6, 7, 8, 10, 11 et 12.

Plus précisément, le lot n°12 SOLS SOUPLES a été attribué à l'entreprise APIB, pour un montant total de 253 377.65 € H.T.

La suppression des prestations de réfection du plancher et réfection des plinthes, nécessite la signature d'un avenant.

Après en avoir débattu, le Conseil Municipal, A L'UNANIMITE,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer un avenant n°2 pour une suppression de prestation d'un montant de - 28 942.50 € H.T qui compte tenu de l'avenant n°1 porte le nouveau montant du marché à 229 153.15 € H.T.

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à prendre toute mesure et signer tout acte, document administratif et pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération ainsi qu'à l'exécution de l'avenant autorisé

**N° 18-2024 : MARCHE TRAVAUX DE CONSTRUCTION D'UN BOULODROME
AVENANT n°1 du LOT n°04 MENUISERIES EXTERIEURES**

Rapporteur : Monsieur Marc ANTOINE

Par délibération n° 17/2023 en date du 8 mars 2023, il a été attribué le marché de « Travaux de construction d'un boulodrome ».

Plus précisément le lot n°4 MENUISERIES EXTERIEURES a été attribué à l'entreprise SESMAT MENUISERIES pour un montant total de 41 000.0 0€ H.T.

La modification d'un châssis fixe en châssis coulissant nécessite la signature d'un avenant.

Après en avoir débattu, le Conseil Municipal, par 27 VOIX POUR, 3 VOIX CONTRE (Madame BEY Michèle, Madame HYM Anne-Marie et Monsieur TARILLON Philippe),

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer un avenant n°1 pour une prestation d'un montant de 2 451.00 € H.T portant le nouveau montant du marché à 43 451.00 € H.T.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à prendre toute mesure et signer tout acte, document administratif et pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération ainsi qu'à l'exécution de l'avenant autorisé.

**N° 19-2024 : MARCHÉ TRAVAUX DE CONSTRUCTION D'UN BOULODROME
AVENANT n°1 du LOT n°11 ELECTRICITE**

Rapporteur : Monsieur Marc ANTOINE

Par délibération n° 17/2023 en date du 8 mars 2023, il a été attribué le marché de « Travaux de construction d'un boulodrome ».

Plus précisément le lot n°11 ELECTRICITE a été attribué à l'entreprise ATOME ENERGIE pour un montant total de 86 283.05€ H.T.

La modification de certaines prestations nécessite la signature d'un avenant. Les prestations concernées sont les suivantes :

- Alimentation du coffret de commande des radiants installé dans le bureau
- Modification de la zone cuisine / bar à la demande des utilisateurs
- Alimentation générale du bâtiment depuis le coffret Enedis en limite de propriété
- Ajout de prises extérieures
- Modification de l'espace « Table de marque » à la demande des utilisateurs

Après en avoir débattu, le Conseil Municipal, par 27 VOIX POUR, 3 VOIX CONTRE (Madame BEY Michèle, Madame HYM Anne-Marie et Monsieur TARILLON Philippe),

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer un avenant n°1 pour une prestation d'un montant de 18 069.80€ H.T portant le nouveau montant du marché à 104 352.85 € H.T.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à prendre toute mesure et signer tout acte, document administratif et pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération ainsi qu'à l'exécution de l'avenant autorisé.

**N° 20-2024 : DEMANDE DE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE DE
L'ASSOCIATION UNION SPORTIVE FLORANGE-EBANGE POUR DES TRAVAUX
DE RENOVATION DU CLUB HOUSE DU STADE MUNICIPAL S. ZENIER**

Rapporteur : Monsieur David BERTON

Le club de football USFE a procédé, avec l'aide de ses bénévoles, à la réparation et au changement de radiateurs à l'intérieur du club house du stade municipal. Il a aussi été procédé au changement de la serrure du club house.

L'achat du matériel pour effectuer l'ensemble des travaux s'élève à la somme de 393 €. Cette dépense a été supportée par l'association.

L'installation de ces équipements plus récents et de « basse consommation » ainsi que la pose d'une nouvelle serrure a pour objectif d'offrir des conditions de confort optimales et de sécurité aux 450 licenciés inscrits dans le club house du club.

Au vu du travail réalisé, de l'investissement des bénévoles du club et du coût financier du nouveau matériel supporté par le club, il est envisagé de verser à l'association Union Sportive FLORANGE-EBANGE une subvention exceptionnelle de 280 €.

Après en avoir débattu, le Conseil Municipal, A L'UNANIMITE,

- **ACCORDE** une subvention exceptionnelle de 280 € à l'association Union Sportive FLORANGE-EBANGE.

**N° 21-2024 : DEMANDE DE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE DE
L'ASSOCIATION SPORTIVE « U.S.F.E » POUR L'ORGANISATION DE LA 2ème
EDITION DE LA MADEWIS CUP EDITION 2023**

Rapporteur : Monsieur David BERTON

L'association sportive « U.S.F.E » sollicite une subvention exceptionnelle à la Ville de FLORANGE pour l'organisation de la 2ème édition qualificative de la MADEWIS CUP édition 2023 qui s'est déroulée les 29, 30 et 31 octobre 2023 au stade municipal de FLORANGE, laquelle a réuni 850 jeunes footballeurs.

La prise en charge de participants supplémentaires a eu un lourd impact financier sur les charges de l'association. Par ailleurs, des frais annexes, liés à la location de trois barnums qui n'était pas prévue à l'origine, ont aussi impacté les finances de

l'association. Le montant de cette location pour une durée de 3 jours s'est élevé à la somme de 1350 €.

Cette manifestation sportive ayant eu un impact positif sur la ville de Florange, il est envisagé de verser une subvention exceptionnelle de 1000 € à l'association « U.S.F.E » laquelle a dû faire face à la prise en charge de frais supplémentaires dans le cadre de cet événement.

Après en avoir débattu, le Conseil Municipal, A L'UNANIMITE,

- **ACCORDE** le versement d'une subvention exceptionnelle de 1000 € à l'association « U.S.F.E » pour l'organisation de la 2^{ème} édition 2023 de la MADEWIS CUP.

**N° 22-2024 : DEMANDE DE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE DE
L'ASSOCIATION BILLARD CLUB FLORANGE POUR DEUX DEPLACEMENTS A
ANKARA (TURQUIE)**

Rapporteur : Monsieur David BERTON

Le Billard Club de Florange sollicite une demande de subvention exceptionnelle d'un montant de 500 € pour la participation et le déplacement d'un de leurs joueurs aux championnats du monde de billard artistique qui se sont déroulés du 20 au 23 septembre 2023 à Ankara (En Turquie) ainsi que pour les championnats européens qui se sont aussi tenus à Ankara (En Turquie).

Ces deux compétitions internationales ont accueilli plus de vingt compétiteurs, dont les 16 meilleurs joueurs internationaux de billard artistique, parmi lesquels se trouvait Monsieur Mickaël HAMMEN, florangeois et licencié au billard club FLORANGE.

Après en avoir débattu, le Conseil Municipal, A L'UNANIMITE,

- **ACCORDE** le versement d'une subvention exceptionnelle de 500 € au BILLARD CLUB FLORANGE.

**N° 23-2024 : DEMANDE DE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE DE
L'ASSOCIATION « CHORALE LES BALADINS » POUR UN DEPLACEMENT
CULTUREL ET UNE PRESTATION VOCALE A FRUGES (62)**

Rapporteur : Madame Audrey BERGANTZ

L'association « La chorale Les Baladins » sollicite une subvention exceptionnelle d'un montant de 900 € pour un déplacement culturel et une prestation vocale musicale réalisée à FRUGES (Pas-de-Calais) dans le cadre d'un partenariat avec la chorale locale de FRUGES « le Prélude de Fruges ».

Ce séjour s'est déroulé du 27 au 30 octobre 2023 et a concerné une cinquantaine de membres de « la chorale les baladins » qui se sont produits sur scène lors de prestations vocales.

Les frais d'hébergement, les repas et les excursions ont été pris en charge par les participants de cet évènement. Les coûts liés au transport, lesquels se sont élevés à la somme totale de 2 900 € (transport en autocar), ont été réglés par « la chorale Les Baladins ».

Après en avoir débattu, le Conseil Municipal, A L'UNANIMITE,

- **ACCORDE** une subvention exceptionnelle de 700 € à l'association « La chorale Les Baladins » afin de faire face aux dépenses de transport pour ce séjour.

**N° 24-2024 : CONVENTION POUR L'ORGANISATION D'UN LIVRODROME A
FLORANGE**

Rapporteur : Madame Audrey BERGANTZ

Organisé par l'Association Plateforme Culture, le Livrodrome est une fête foraine littéraire itinérante dédiée en priorité aux adolescents de 11 à 18 ans. Créé en 2018, le Livrodrome s'installera pour la première fois à Florange, le 25 juin 2024.

Au programme, près de 20 attractions littéraires, ludiques et participatives, en continu de 9h à 18h et plus de 10 auteurs, illustrateurs, professionnels et artisans du livre invités qui animeront des ateliers créatifs tout au long de cette journée.

S'adressant aux lecteurs comme aux non-lecteurs, l'action permettra également aux visiteurs d'acheter, auprès des libraires indépendants présents, des livres grâce aux chèques-lire offerts.

Le collège Louis Pasteur de Florange sera le premier partenaire du Livrodrome. D'autres établissements scolaires, collèges et lycées de la Communauté d'Agglomération du Val de Fensch, seront associés au projet. Ainsi, entre 1000 et 1500 adolescents seront accueillis lors de cette journée.

Le coût de cette opération est de 15 000 €. La Commune versera une subvention à l'Association organisatrice « Plateforme Culture », à hauteur de 15 000 €, en deux phases : un premier acompte de 50% du total (soit 7 500 euros) à la signature de la convention. Le solde sera dû à l'issue de l'événement.

Après en avoir débattu, le Conseil Municipal, A L'UNANIMITE,

- **ACTE** l'organisation du Livrodrome à Florange le 25 juin 2024 ;
- **APPROUVE** la convention financière jointe en annexe relative à l'organisation du « LIVODROME » à Florange,

- **APPROUVE** le versement d'une subvention de 15 000 € à l'association « Plateforme Culture » organisatrice de l'événement ;

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à finaliser et à signer la convention ainsi que les pièces afférentes à celle-ci ;

DISCUSSION :

Monsieur le Maire est fier de soumettre au conseil municipal ce projet, lequel est grandement soutenu par le département, et se réjouit de pouvoir inaugurer le parvis de la passerelle avec cet évènement.

Il précise que cet évènement aura lieu un mardi, l'objectif étant d'attirer les collégiens et les écoliers et de proposer une nouvelle dynamique locale autour du livre.

N° 25-2024 : CESSION A TITRE GRATUIT DE DOCUMENTS ISSUS DE LA MEDIATHEQUE MUNICIPALE A L'ORGANISATION AMNESTY INTERNATIONAL

Rapporteur : Madame Audrey BERGANTZ

Amnesty International est une organisation non gouvernementale internationale qui promeut la défense des droits de l'Homme et le respect de la Déclaration universelle des droits de l'Homme.

Sur la base de l'article L3212-4 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, la Ville de Florange cède à titre gratuit à Amnesty International des :

- Documents pilonnés par la médiathèque municipale ;
- Documents donnés par des particuliers à la médiathèque municipale ;

Par document, il est entendu « fonds documentaire », incluant tout support (CD, DVD, etc.)

Après en avoir débattu, le Conseil Municipal, A L'UNANIMITE,

- **APPROUVE** la cession à titre gratuit des livres usagés de la médiathèque à Amnesty International, sur la base de l'article L3212-4 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques

DISCUSSION :

Monsieur TARILLON trouve ce concept intéressant et souhaite savoir si, à titre personnel, il est possible de déposer des livres à la médiathèque pour que ceux-ci soient donnés dans le cadre de cette cession ou s'il doit contacter directement l'association pour faire des dons.

Monsieur le Maire indique qu'il est préférable de passer par la médiathèque.

N° 26-2024 : DEMANDE DE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE DE L'ASSOCIATION BILLARD CLUB FLORANGE POUR L'ORGANISATION DU SECOND TOURNOI NATIONAL DE BILLARD ARTISTIQUE DE FLORANGE EN JANVIER 2024

Rapporteur : Monsieur David BERTON

Le BILLARD CLUB FLORANGE sollicite une demande de subvention exceptionnelle de 1 200 € pour l'organisation du second tournoi national de billard artistique qui s'est tenu au Complexe de Bétange à Florange.

Cette compétition s'est déroulée les 6 et 7 janvier 2024 et a accueilli les 12 meilleurs joueurs français dont deux issus du billard club FLORANGE.

L'organisation de cet évènement national a engendré 3 540 € de dépenses pour l'association.

Après en avoir débattu, le Conseil Municipal, A L'UNANIMITE

- **ACCORDE** le versement d'une subvention exceptionnelle de 1 200 € au BILLARD CLUB FLORANGE.

DISCUSSION :

Monsieur FRAULI précise que deux florangeois ont fini dans les 3 premiers du classement de cette compétition.

**N° 27-2024 : SALLE DE SPECTACLES MUNICIPALE « LA PASSERELLE » -
DESIGNATION DU NOUVEAU DIRECTEUR DE LA RÉGIE**

Rapporteur : Monsieur le Maire

Conformément aux dispositions des articles L. 2221-10 et R. 2221-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, les membres du conseil d'administration et le directeur de la régie dotée de la personnalité morale et de l'autonomie financière en charge de l'exploitation d'un service public administratif sont désignés par le Conseil municipal sur proposition du Maire. Il est mis fin à leurs fonctions dans les mêmes formes.

Par délibération N°62-2023 en date du 29 juin 2023, le Conseil municipal a approuvé la désignation de Mme Audrey ASTRUC en qualité de Directrice de la Régie.

Suite à la démission de celle-ci à la date du 19 janvier 2024, il convient d'entériner, par délibération, la fin de ses fonctions de Directrice.

Par ailleurs, il convient de procéder à son remplacement en proposant la désignation à ce poste de M. Xavier BAUMANN.

Après en avoir débattu, le Conseil Municipal, par 27 VOIX POUR, 3 VOIX CONTRE (Madame BEY Michèle, Madame HYM Anne-Marie et Monsieur TARILLON Philippe),

- **APPROUVE**, sur proposition du Maire, la fin des fonctions de Mme Audrey ASTRUC, en qualité de Directrice de la Régie.
- **APPROUVE**, sur proposition du Maire, la désignation de M. Xavier BAUMANN, en qualité de Directeur de la Régie.

DISCUSSION :

Monsieur le Maire précise que cette candidature doit d'abord être approuvée par le conseil municipal avant d'être présentée au conseil d'administration de la régie « passerelle ».

Monsieur TARILLON explique qu'il vote par la négative, non pas en raison de la personne proposée mais, en raison du projet qu'il ne soutient pas depuis le départ.

ANNEXES :

Discours de Monsieur le Maire (point n°3)

Intervention écrite de Monsieur TARILLON (point n°3)